

Programme de  
Formation sur le  
Parrainage privé des  
Réfugiés

Tél. : 416 290-1700; 1 877 290-1701  
[info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca); [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)

## Programme de parrainage privé de réfugiés



### DEVENIR RÉPONDANT COMMUNAUTAIRE

Brochure d'information

Funded by:



Immigration, Refugees  
and Citizenship Canada

Financé par :

Immigration, Réfugiés  
et Citoyenneté Canada

## 1. Qu'est-ce que le parrainage privé des réfugiés ?

Le parrainage privé facilite la réinstallation de réfugiés au Canada, en permettant à des groupes ou à des organismes privés de prendre en charge les coûts financiers et le soutien associés à l'établissement d'un ou de plusieurs réfugiés. Les groupes de répondants s'engagent à fournir un soutien financier de base (pour le logement, la nourriture, etc.) et à accompagner le réfugié pendant toute la durée du parrainage, ou jusqu'à ce que cette personne soit en mesure de subvenir à ses propres besoins, selon la première de ces éventualités.

## 2. Qui peut être parrainé pour venir au Canada à titre de réfugié ?

Pour être admissible au parrainage au Canada à titre de réfugié, une personne doit :

- se trouver à l'extérieur du Canada et à l'extérieur de son pays d'origine ou de son pays de résidence habituelle ;
- être parrainée par un groupe au Canada ;
- ne pas pouvoir retourner dans son pays d'origine ;
- ne pas pouvoir être intégrée dans le pays où elle réside actuellement (c.-à.-d. ne pas pouvoir y vivre de façon permanente et y exercer des droits semblables à ceux des autres citoyens) ;
- répondre à l'une des deux définitions de réfugiés prévues par le Canada (catégorie de réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou catégorie de personnes de pays d'accueil) ;
- franchir avec succès des contrôles en matière de santé, de sécurité et de criminalité ;
- démontrer qu'elle est en mesure de devenir autonome au Canada dans un délai raisonnable.



Pour parrainer des réfugiés par l'entremise d'un répondant communautaire, le demandeur principal **DOIT** déjà avoir le **statut de réfugié**. Avoir le statut de réfugié veut dire qu'un organe autorisé a déterminé qu'un demandeur d'asile satisfait à la définition de réfugié. Cet organe peut être le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou le gouvernement du pays dans lequel le réfugié se trouve. **Un document qui atteste le statut de réfugié, délivré par le HCR ou un gouvernement autorisé, doit accompagner la demande de parrainage de réfugié présentée au Centre des opérations de réinstallation d'Ottawa (COR-O).** Certains pays n'octroient pas le statut de réfugié. Les demandeurs principaux sans statut de réfugié ne peuvent être parrainés que par les signataires d'une entente de parrainage.

### **3. Qui ne peut pas être parrainé ?**

Les personnes suivantes ne peuvent pas être parrainées en tant que réfugiés :

- les personnes qui se trouvent déjà au Canada ;
- les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une demande de parrainage qui a été rejetée, à moins que :
  - les circonstances aient changé ;
  - elles disposent de renseignements nouveaux ou additionnels qui n'avaient pas été fournis à l'origine ;
  - les dispositions législatives canadiennes les concernant aient changé ;
- les personnes qui ont accès à une autre solution durable, telle que le rapatriement volontaire ou l'intégration locale dans le pays de résidence actuel ;
- les personnes qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié en vertu du HCR ou des autorités gouvernementales du pays d'asile.

### **4. Qu'est-ce qu'un répondant communautaire ?**

Un répondant communautaire est une organisation, une association ou une entreprise déjà établie dans la collectivité où les réfugiés parrainés s'installeront, qui s'engage à offrir un soutien affectif et financier pour la durée du parrainage. *Il n'est pas nécessaire que cette organisation, association ou entreprise soit constituée en société en vertu des lois fédérales ou provinciales.*

### **5. Comment un groupe devient-il répondant communautaire ?**

Pour devenir répondant communautaire, une organisation, association ou entreprise n'est pas tenue d'avoir une entente avec le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (IRCC) (contrairement aux signataires d'une entente de parrainage). Les organisations, associations et entreprises intéressées à devenir répondant communautaire n'ont qu'à présenter les formulaires de demande requis et à satisfaire aux exigences. Chaque engagement de parrainage représente une entente unique entre le répondant et IRCC, qui doit être évaluée selon ses mérites propres en fonction des exigences décrites ci-dessous.

### **6. Exigences pour les répondants communautaires**

Les répondants communautaires doivent :

- avoir la capacité financière de s'acquitter des obligations de parrainage ;
- démontrer, preuves à l'appui, qu'ils ont la capacité d'offrir le soutien affectif et social nécessaire aux réfugiés parrainés ;
- être établis dans la collectivité d'accueil prévue pour les réfugiés ;
- ne pas être en défaut de démarches de parrainage antérieures ou faire l'objet d'un interdit pour le parrainage de réfugiés.

## 6.1 Capacité financière

Le groupe doit démontrer qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour mener à bien le parrainage et s'acquitter de ses responsabilités, en tenant compte de la taille de la famille qu'il désire parrainer. Par exemple, si le répondant communautaire désire parrainer une personne seule, il doit démontrer qu'il a des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses associées au parrainage d'une personne telles qu'établies par IRCC. Plus la famille est grande, plus les exigences financières sont élevées. Pour en savoir davantage, consulter l'Annexe A — Table du coût du parrainage à la page 10.



Une fois qu'un groupe a déposé les formulaires de demande pour devenir répondant communautaire, le **Centre des opérations de réinstallation d'Ottawa (COR-O)** évalue si ce groupe a des ressources financières suffisantes pour entreprendre le parrainage. Un répondant communautaire peut, à son choix, placer des fonds pour le parrainage dans un fonds fiduciaire ou un compte conjoint, mettre à contribution les revenus des personnes membres du groupe (y compris les revenus d'un travail autonome).

Les états financiers de l'organisation ou de ses corépondants ne sont pas suffisants pour établir la contribution financière du groupe de parrainage. Le groupe doit déposer des fonds dédiés au parrainage dans un compte bancaire. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un compte fiduciaire au sens formel du terme ; un compte chèques ou un compte d'épargne est suffisant, pourvu qu'il soit détenu par au moins deux titulaires. Les fonds recueillis pour des demandes de parrainage distinctes ne peuvent pas être regroupés dans un seul compte. Le groupe de parrainage doit déposer les sommes prévues pour chaque demande de parrainage dans des comptes bancaires séparés.

## 6.2 Capacité d'offrir du soutien

Le répondant communautaire doit aussi dresser un plan d'établissement décrivant les moyens prévus pour soutenir les réfugiés parrainés à leur arrivée. Il doit également démontrer qu'un groupe de bénévoles fiables réalisera le plan d'établissement proposé. En effet, le répondant communautaire a souvent d'autres engagements à réaliser en parallèle aux activités de parrainage ; il doit donc prouver au CRO-O qu'il alloue des ressources humaines et matérielles suffisantes au parrainage.



## 6.3 Présence établie dans la collectivité d'accueil

Le répondant communautaire doit pouvoir offrir un soutien aux réfugiés qu'il parraine dès leur arrivée. Par conséquent, il doit être établi dans la collectivité d'accueil prévue pour les réfugiés, afin d'être physiquement accessible aux nouveaux arrivants. Dans le cas de grandes entreprises possédant de petites filiales, le bureau principal ou celui d'une filiale doit être situé dans la collectivité d'accueil et disposer d'un nombre suffisant de personnes pour pleinement rencontrer les responsabilités décrites dans le plan d'établissement.

## 6.4 Inadmissibilité à parrainer

Les membres du groupe qui constitue le répondant communautaire, y compris les représentants de l'organisation, de l'association ou de l'entreprise, doivent être admissibles à participer au parrainage privé. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à parrainer des réfugiés :

- les personnes reconnues coupables d'actes criminels graves, si une période de cinq ans ne s'est pas écoulée depuis la fin de leur peine ;
- les personnes ayant manqué à leurs obligations dans le cadre d'un engagement de parrainage antérieur ou qui sont en défaut de paiement d'une pension alimentaire ordonnée par le tribunal (p. ex., pension alimentaire pour enfants) ;
- les personnes pouvant être renvoyées du Canada et les personnes incarcérées ; ou les personnes assujetties à des mesures de révocation de leur citoyenneté.

## 7. Comment les répondants communautaires choisissent-ils qui parrainer ?

Le répondant communautaire peut choisir de parrainer un réfugié déjà connu d'un membre de son organisation, ou encore un réfugié ou une famille de réfugiés qui l'a approché dans le but d'être réinstallée. Dans ce cas, le répondant communautaire peut présenter les formulaires requis pour parrainer un ou des réfugiés particuliers vivant à l'étranger (on parle alors de « demandeur d'asile désigné »).

*Par exemple, l'Association canadienne des enseignants du secondaire peut devenir répondant communautaire et parrainer des réfugiés recommandés par des collègues enseignant à l'étranger. Pour ce faire, elle doit présenter la trousse de demande de parrainage privé pour les répondants communautaires, accompagnée de toutes les pièces justificatives requises pour démontrer son admissibilité à parrainer des réfugiés, ainsi que l'admissibilité des demandeurs désignés au programme.*



*Photo ONU / JG*

Lorsqu'une organisation désire parrainer un réfugié, mais qu'elle n'a pas de liens avec un demandeur particulier, elle peut soumettre une demande au Programme de RDBV. Le personnel du PFPR transmettra des profils de réfugiés aux répondants intéressés, une fois qu'ils auront suivi un simple webinaire d'orientation. Pour en savoir davantage sur ce programme, veuillez écrire à [bvor@rstp.ca](mailto:bvor@rstp.ca). Tous les réfugiés du Programme de RDBV sont préapprouvés par le gouvernement du Canada et prêts pour leur départ.

## 8. Une entreprise peut-elle devenir répondant communautaire ?

Une entreprise peut devenir répondant communautaire, pourvu qu'elle le fasse pour des raisons purement humanitaires, et non pas à des fins lucratives. Avant d'approuver la demande de parrainage d'un répondant communautaire, le **Centre des opérations de réinstallation d'Ottawa (COR-O)** évalue, entre autres, le profil de l'organisation, ses antécédents, sa structure, ses sources de revenus, son expérience antérieure auprès de réfugiés (y compris le parrainage) et ses autres activités humanitaires, le cas échéant. Cette évaluation vise à garantir que les motifs et les intentions du répondant communautaire correspondent bien aux objectifs du Programme de parrainage privé de réfugiés.

## 9. En quoi les répondants communautaires sont-ils différents des signataires d'une entente de parrainage ?

Bien que les répondants communautaires et les signataires d'une entente de parrainage (SEP) se ressemblent à plusieurs égards, les répondants communautaires ont les particularités suivantes :

- Pour chaque nouvelle demande de parrainage, le répondant communautaire doit faire évaluer ses ressources financières et son plan d'établissement par le COR-O. À l'inverse, la situation financière et l'admissibilité d'un SEP ne sont évaluées qu'une seule fois, avant l'octroi de son entente de parrainage.
- Toute organisation, association ou entreprise peut demander à devenir répondant communautaire, sans devoir être constituée en société en vertu des lois fédérales ou provinciales. Les SEP doivent être constitués en société.

Avant de faire une demande pour devenir SEP, il peut être utile de prendre de l'expérience dans le PPPR en tant que répondant communautaire. En effet, un succès démontré dans le parrainage de réfugiés peut constituer une valeur ajoutée dans une démarche pour devenir SEP.

## 10.Y a-t-il une limite au nombre de réfugiés que l'on peut parrainer en tant que répondant communautaire ?

Un répondant communautaire peut présenter autant de demandes de parrainage qu'il le désire dans une année donnée, tant et aussi longtemps qu'il peut démontrer qu'il a les ressources financières et la capacité nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités de parrainage.

## 11. Quelles sont les responsabilités d'un répondant communautaire ?

Le répondant communautaire doit s'acquitter des responsabilités suivantes :

- fournir un soutien financier de base (pour le logement, la nourriture et les autres nécessités) et accompagner le réfugié parrainé pendant toute la durée du parrainage (généralement un an), ou jusqu'à ce que cette personne soit en mesure de subvenir à ses propres besoins, selon la première de ces éventualités ;
- s'assurer de posséder les ressources et l'expertise nécessaires pour assumer ses responsabilités ;
- demeurer responsable devant la loi de tous les engagements de parrainage signés.

### 11.1 Quel soutien le répondant communautaire doit-il fournir en matière d'établissement ?

Au début du processus de parrainage, le répondant communautaire est tenu de créer un plan d'établissement stipulant l'aide qu'il entend fournir aux réfugiés pour soutenir leur installation. Puis, pendant la période de parrainage, il assumera plusieurs tâches liées à l'établissement, y compris :

1. accueillir les réfugiés à l'aéroport et les orienter à propos de la vie au Canada ;
2. fournir un logement convenable, du mobilier de base et d'autres articles ménagers essentiels ;
3. fournir nourriture, vêtements et articles de première nécessité, ainsi qu'une allocation pour le transport local ;
4. aider les réfugiés à :
  - remplir les formulaires requis, y compris les formulaires d'assurance maladie, d'assurance sociale et d'allocation canadienne pour enfants ;
  - apprendre le français ou l'anglais (p. ex. faciliter leur inscription à des cours de français ou d'anglais langue seconde, engager un tuteur) ;
  - comprendre les droits et les responsabilités des résidents permanents ;
  - trouver un emploi ;
  - se faire des amis ;
  - connaître et les services accessibles dans leur collectivité et s'en servir ;
  - inscrire les enfants à l'école et à comprendre le système scolaire ;
  - trouver un médecin de famille et un dentiste ;
  - devenir autonomes.

## 12. Combien de temps le répondant communautaire doit-il fournir du soutien ?

Le groupe de parrainage est responsable de procurer aux réfugiés un appui financier, une aide à l'établissement, un accompagnement-conseil et un soutien pendant **toute la période de parrainage**, qui est généralement d'un an à partir de l'arrivée du réfugié. Exceptionnellement, IRCC peut demander au groupe de parrainage de prolonger son appui financier et son aide à l'établissement au-delà de la période initiale (pour une durée allant jusqu'à trois ans). Cette demande est normalement formulée avant l'arrivée des réfugiés.



## 13. À combien s'élèvent les coûts d'un parrainage ?

IRCC a produit une Table du coût du parrainage (voir l'annexe A), dont les montants sont basés sur les taux moyens d'aide sociale à travers le Canada. Cette table indique le montant minimum dont le groupe doit disposer, preuves à l'appui, pour assumer ses obligations de parrainage. Cela dit, un groupe devrait toujours s'attendre à ce que le coût réel du parrainage soit plus élevé que les montants indiqués à la table. Une fois le réfugié arrivé au Canada, le répondant devra fournir un soutien financier équivalent au taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) pour la province de résidence du réfugié (visitez le site du PFPR pour connaître les taux du PAR par province). Dans le calcul du budget total, le groupe de parrainage peut déduire tout don en nature reçu, comme des meubles ou un logement. Veuillez consulter le Tableau des déductions de la valeur monétaire des dons en nature (voir l'annexe B) pour déterminer les montants que l'on peut déduire du budget pour ce type de dons.

*Veuillez noter que les groupes de parrainage ne peuvent pas accepter d'argent de la part d'un réfugié pour le parrainage. Les ressources qu'une famille de réfugiés amène au Canada peuvent servir à réduire le montant d'aide financière requis du groupe, si la famille est en mesure de contribuer à ses propres dépenses. Cependant, un plan d'urgence est toujours nécessaire.*

## 14. Corépondants

Un répondant communautaire peut choisir d'officialiser un partenariat avec un particulier (p. ex. un membre de la famille du réfugié parrainé déjà établi au Canada) ou une autre organisation, afin de compléter le financement ou de partager les obligations reliées à l'établissement du réfugié. Ce partenaire est appelé « corépondant ». Ce partage des efforts entre diverses personnes ou organisations peut s'avérer un moyen efficace d'entreprendre un parrainage. La reconnaissance formelle d'un corépondant — qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une organisation — constitue un engagement officiel en ce

qui concerne le partage des responsabilités. Cependant, la responsabilité ultime devant la loi revient au répondant communautaire qui présente et signe les formulaires de demande.

## 15. Trousse de demande de parrainage pour les répondants communautaires

La demande complète à présenter au Centre des opérations de réinstallation d'Ottawa (COR-O) doit comprendre **deux séries de formulaires**. Servez-vous du guide d'instructions du répondant pour préparer votre demande et la présenter.

### 1) Formulaires à remplir par les répondants communautaires :

- Engagement de parrainage et plan d'établissement – Répondants communautaires (IMM 5663)
- Évaluation du répondant (IMM 5492)
- Profil financier (IMM 5373B)
- Facultatif :

### 2) Formulaires à remplir par le demandeur:

- Formulaire de demande générique pour le Canada (IMM 0008)
- Annexe A — Antécédents/Déclaration (IMM 5669)
- Annexe 2 Refugiés hors Canada (IMM 0008 ANNEXE 2)
- Facultatif : Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

#### Facultatif :

Désignations de représentants dans une collectivité d'établissement prévue (IMM 5956)

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Demande de traitement visant les membres de la famille dans le cadre du délai prescrit d'un an (IMM 5571)

Demande en vue de l'ajout d'un membre de la famille à une demande de refugié parrainé par le secteur privé [IMM 5618f]

*Le groupe de parrainage est responsable de s'assurer que tous les formulaires de demande sont bien remplis et signés et que toutes les pièces justificatives sont incluses, y compris la preuve du statut de réfugié du ou des demandeurs.*

## 16. Conseils pour remplir les formulaires de parrainage

- Avant de commencer à remplir les formulaires, lisez soigneusement le guide d'instruction.
- Désignez une personne qui agira comme représentant principal pour votre groupe.
- Fournissez une adresse électronique personnelle pour chaque membre du groupe de parrainage.
- Rappel important : vous n'avez que 90 jours pour présenter votre demande à partir du moment où les documents sont signés.

- Tous les membres du Groupe de cinq doivent faire vérifier leur casier judiciaire et inclure une copie de l'attestation dans la trousse de demande (une attestation de vérification du casier judiciaire est suffisante ; il n'est pas nécessaire de fournir une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables).
- Conservez une copie de tous les documents soumis dans votre trousse de demande, y compris les documents justificatifs. N'envoyez pas d'originaux.
- Tous les formulaires doivent être remplis à l'ordinateur.
- Ne laissez aucune case ou question sans réponse.
- Indiquez bien le nom et la date de naissance du demandeur principal sur chaque formulaire et document. Assurez-vous que cette information est la même sur tous les documents.
- Voyez à ce que tous les formulaires de demande — ceux remplis par les répondants et ceux remplis par les réfugiés — comportent des signatures originales.

## Annexe A — Table du coût du parrainage

La Table du coût de parrainage ci-dessous est tirée de l'Appendice A — Lignes directrices en matière financière du Guide de demande de parrainage privé de réfugiés. Les montants ont été vérifiés au mois de octobre 2018. Veuillez consulter le site web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada au [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) pour les dernières mises à jour.

Taille de la famille	12 mois de soutien au revenu	Frais initiaux	Coût estimatif annuel total d'établissement (\$)
1	13 200	3 300	16 500
2	19 700	5 100	24 800
3	20 400	6 300	26 700
4	21 200	7 500	28 700
5	23 700	8 600	32 300
6	25 700	9 800	35 500
Pour chaque membre additionnel	1 600	1 100	2 700

Ces taux sont approximatifs et représentent une ligne directrice pour le minimum de fonds exigés. Les coûts du logement, de la nourriture et du transport peuvent varier selon l'âge des personnes à charge et le lieu de résidence.

### Frais initiaux

Ces frais comprennent un paiement unique pour les catégories suivantes :

- ❖ articles de maison, meubles, literie, denrées alimentaires, vêtements (d'hiver), acomptes pour les services publics, installation du téléphone, premier mois de loyer.

## Annexe B — Tableau des déductions de la valeur monétaire des dons en nature

Les dons en nature peuvent réduire les ressources financières exigées du groupe de parrainage. IRCC a dressé le tableau suivant pour fournir une estimation de la valeur financière de certains dons en nature selon la taille de la famille. Ces chiffres approximatifs reposent sur les coûts annuels et peuvent varier dans le temps. Veuillez consulter le site web d'IRCC au [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) pour les dernières mises à jour.

Taille de la famille	Logement	Vêtements	Meubles	Frais initiaux (besoins du ménage)	Drapes	Frais scolaires initiaux	Denrées alimentaires de base
1	7 008	385	1 085	300	80	-	105
2	9 984	770	1 708	325	160	-	150
3	10 632	1 033	2 016	350	240	-	195
4	11 328	1 295	2 310	375	320	-	240
5	12 024	1 558	2 604	400	400	-	285
6	12 372	1 820	2 898	425	480	-	330
Pour chaque membre additionnel	12 372 (famille de 7+)	263	294	25	80	\$75 par enfant de 4 à 21 ans	45

## Ressources et liens utiles

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés  
[www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)

Immigration, Refugiés et Citoyenneté Canada:  
[www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

[Formulaires de demande pour les répondants communautaires](#)

[Guide du Programme de parrainage privé de réfugiés](#)

**Programme de formation sur le  
parrainage privé des réfugiés**  
**Catholic Crosscultural Services**  
55 Town Centre Court, Suite 401  
Toronto, ON M1P 4X4  
Tél. : 416 290-1700  
Sans frais : 1 877 290-1701  
Courriel : [info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca)  
Site web : [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)

**Le PFPR a des formateurs en Colombie-  
Britannique, en Alberta, en Saskatchewan,  
au Manitoba, en Ontario et en Nouvelle-  
Écosse. Pour obtenir leurs coordonnées,  
visitez le [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)**

Programme de  
Formation sur le  
Parrainage privé des  
Réfugiés



**CCS**  
Catholic Crosscultural Services

Mise à jour : Novembre 2018

© 2018, Le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés et Catholic Crosscultural Services